

AFFAIRE N° 46/6 - Acquisition complémentaire de terrains en vue de la réalisation de la voie primaire de la ZAC N°1 des Patates à Durand.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A l'issue d'une réunion de travail qui s'est tenue le 11 juillet dans les bureaux de la SEDRE en présence de représentants de la Mairie, de la Direction Départementale de l'Équipement et de la SEDRE, il a été proposé de réaliser la voie primaire de la Z.A.C. N°1 des Patates à Durand (qui assurera une nouvelle liaison entre le CD 44 et le CD 49, au niveau du chemin Finette et toute la desserte des lots de la Z.A.C. selon le profil en long définitif qui sera le sien après construction du boulevard Sud. Cette solution présente l'avantage de réduire le coût des travaux qui seront nécessaires lors de la réalisation de l'ouvrage de franchissement du boulevard sud ; elle permettra en outre de maintenir sans interruption pendant toute la durée desdits travaux, la liaison avec le centre-ville par le tronçon du boulevard sud qui sera réalisé d'ici là dans le lit de la ravine des Patates à Durand.

Je vous précise que la plus-value correspondante sera financée au titre du boulevard sud, à raison de deux tiers à la charge du Département et un tiers à la charge de la Commune.

Cette solution nécessite cependant l'acquisition rapide d'une bande de terrain de 1 360 m<sup>2</sup>, répartie entre les parcelles cadastrées section AW N°103, 106, 108 et 128, sur laquelle empiètera le talus résultant du nouveau profil en long.

Les différents propriétaires, contactés par la SEDRE pour le compte de la Commune, accepteraient de céder une partie de leurs terrains aux conditions suivantes :

références cadastrales :	Propriétaire :	Surface :	PRIX :
AW 103 P	: IVOULA Noël	: 505 m <sup>2</sup> + 7 constructions	: 42 200 F
AW 106 P	: LEBON Roger	: 225 m <sup>2</sup>	: 9 000 F
AW 108 P	: PIGNOLET Raymond	: 190 m <sup>2</sup>	: 7 600 F
AW 128 P	: Cts SAMBASSOUREDY Joseph	: 440 m <sup>2</sup>	: 17 600 F
	: TOTAL	: 1360 m <sup>2</sup> + 7 constructions	: 76 400 F
			: inférieur au seuil de
			: consultation des Servi
			: ces Fiscaux.

Considérant l'urgence de cette réalisation, dans le cadre du planning de la Z.A.C. et l'intérêt de la solution proposée, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains au prix total de 76 400 F ainsi que des honoraires des notaires rédacteurs des actes de vente correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901, article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Vu  
St Denis le 29 août 1938  
Pour le Préfet et par Délégation  
le Directeur des Travaux  
et des Collectivités Locales,  
Signé Martin Claude ALARCOW  
Pour copie conforme  
le Chef de Bureau Délégué